

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39
- présents	: 32
- excusés représentés :	: 6
- absents	: 1

Séance du jeudi 19 SEPTEMBRE 2013

Madame Gabriella THOMY, secrétaire de séance

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le treize du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 30 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Gabriella THOMY, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 15 juin 2013 et le 06 septembre 2013

Prend acte,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2013

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 13-142 : Finances communales : Renouvellement Urbain - Amendement du fonds d'aide pour la résidentialisation des copropriétés du Centre-Ville.

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la résidentialisation des copropriétés du Centre-Ville, notamment les modalités de calcul du plafonnement de cette aide.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice concerné :

- Nature : 20422
- Fonction : 824
- Centre : 621

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce fonds d'aide.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Personnel communal : Protection sociale complémentaire - Risques santé et prévoyance

Retirée de l'ordre du jour à l'unanimité

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération 13-144 : Signature d'une convention triennale de partenariat et de son avenant à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et la Communauté d'Agglomération « Terres de France », portant sur la résidence de l'Orchestre Symphonique Divertimento.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention triennale de partenariat entre la Ville de Tremblay-en-France, la Communauté d'Agglomération « Terres de France » sise 50 allée des Impressionnistes 93410 Villepinte et l'Orchestre Symphonique Divertimento sis Rue Roger Salingro 93240 STAINS, portant sur la résidence de l'Orchestre Symphonique Divertimento pour la période 2013/2016, ainsi que l'avenant relatif à la programmation de la saison culturelle 2013/2014.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et son avenant, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-145 : Subventions complémentaires de fonctionnement pour l'année 2013 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma et à l'association du Théâtre Louis Aragon relatives à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis - Approbation de l'avenant n° 14.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 40 000 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 14 à la convention générale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Commune avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 14 et tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice en cours :

- Article : 6574.20
- Fonction : 313
- Centre : 412

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-183 : Subventions complémentaires de fonctionnement pour l'année 2013 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma et à l'association du Théâtre Louis Aragon relatives à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis - Approbation des avenants n° 7.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 20 000 euros à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma sise 29 bis avenue du Général de Gaulle, 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 7 à la convention générale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Commune avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice en cours :

- Article : 6574.21
- Fonction : 314
- Centre : 413

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération 13-146 : Approbation de la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée à signer avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée, à signer avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A la majorité (une abstention : M^{me} Triki),

Délibération 13-147 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus, à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Inspection académique et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 2 à la convention de partenariat signée entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département de Seine-Saint-Denis et l'Inspection académique.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 et tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article	:	7478
- Fonction	:	422
- Centre	:	435.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération 13-148 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 1.

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3.

AJOUTE que cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité édictées à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication dans un journal d'annonces légales.

A l'unanimité,

Délibération 13-149 : Dénomination de la rue du lotissement des Anciennes Serres.

ARTICLE 1.

APPROUVE la dénomination « rue des Anciennes Serres » pour la rue en impasse située à l'intérieur du lotissement des Anciennes Serres à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

Délibération 13-150 : Projet de structure du Relais Assistantes Maternelles.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le Projet de structure du Relais Assistantes Maternelles de la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit Projet ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Délibération 13-151 : Convention communale de coordination de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de l'État - Approbation d'une nouvelle convention.

ARTICLE 1.

Eu égard aux demandes de modifications formulées par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, **RETIRE** la délibération du Conseil municipal n°13-45 du 08 avril 2013 portant approbation de la convention communale de coordination de la police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de l'Etat ainsi que de son annexe portant convention de partenariat entre la Commune et l'Etat relative au déport passif d'images du centre municipal de supervision urbaine de vidéo protection au Commissariat de Villepinte, à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention communale de coordination de la police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité ainsi que son annexe portant convention de partenariat entre la Commune et l'Etat relative au déport passif d'images du centre municipal de supervision urbaine de vidéo protection au Commissariat de Villepinte, à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, modifiées.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et son annexe ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 13-152 : Finances communales - Indemnité de conseil à la Trésorière - Madame DUCROT Pierrette - Année 2013.

ARTICLE 1.

DECIDE d'accorder, pour l'année 2013, à la Trésorière de Tremblay-en-France, Madame DUCROT Pierrette, une indemnité de conseil.

ARTICLE 2.

FIXE le montant de l'indemnité de conseil à verser à Madame DUCROT Pierrette à 10 507.96 euros brut. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée, selon l'état joint.

ARTICLE 3.

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6225 « Indemnité au comptable »
- Fonction : 020
- Centre : 313

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A la majorité (8 abstentions : M^{me} Duboé, M^{me} Pineau pouvoir à
M^{me} Duboé, M^{me} Blanchard, M^{me} Thomy, M^{me} Morot, M^{me} Triki, M. Alligner, M. Godin et 2
contre : M^{me} Laurent, M. Sarah),

Délibération 13-153 : Personnel communal - Suppressions/Créations de postes.

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2013 de la manière suivante :

Ancien effectif-Nouvel effectif

- 5 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	37	32
+ 5 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	30	35
- 4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	280	276
+ 4 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	36	40
- 12 ATSEM 1 ^{ère} classe	36	24
+ 12 ATSEM Principaux de 2 ^{ème} classe	01	13
- 11 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	32	21
+ 9 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe	05	14
+ 2 auxiliaires de puériculture principales	01 03	
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 65%	01	00
+ 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 50%	02	03

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non-titulaire »
- Fonction : 020
- Charges Patronales : 6451 à 6453
- Centre : PER.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-154 : Personnel communal - Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation des recrutements réservés et la mise en œuvre dudit programme.

ARTICLE 3.

ORGANISE directement au sein de la Collectivité les sessions de sélections professionnelles, en présence dans les Commissions, d'une personnalité qualifiée, désignée par le président du Centre de gestion, qui assure la présidence des Commissions de recrutement.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération 13-155 : Subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2013 à l'association du Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à l'encadrement technique de la Fête du Chapiteau bleu - Approbation de l'avenant n° 15.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 15 570 € (quinze mille cinq cent soixante-dix euros) à l'association du théâtre Louis Aragon sise 24 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 15 à la convention générale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 15 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours et fera l'objet d'un transfert de crédits du service de l'action culturelle :

- Article	:	6574.20
- Fonction	:	313
- Centre	:	412

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Service annexe de l'assainissement :

Délibération 13-156 : Décision modificative du budget 2013.

ARTICLE 1.

OPERE la décision modificative du budget 2013 du service annexe de l'assainissement équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Section d'exploitation :

- Dépenses : 50.000,00 €
- Recettes : 50.000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 155.000,00 €
- Recettes : 155.000,00 €.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-157, Délibérations 13-173 à 13-182: Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires, qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement de leur propriété, une subvention Ville.

ARTICLE 2.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement à l'article 6743, « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération 13-158 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2013 (hors conventions cadres).

ARTICLE 1.

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2013 aux associations sportives (hors conventions cadres) pour un montant de 7.566€ (sept mille cinq cent soixante-six euros), suivant les critères définis par le règlement susvisé et conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Associations sportives	Soldes
Apollo club	576€
Tennis de table de Sevrans, Tremblay	272€
Villepinte, TTST Ville	
Archers du Vert Galant	1.047€
Tremblay Rouvres Boxe Française	421€
Budai-shin-Kai (Aïkido)	128€
Dojo Jigoro Kano de Tremblay	956€
Entente 4 V.M. Colombophilie	133€
Full Kick Boxing	355€
Grimpe Tremblay Dégaine	325€
Gym et Joie 3 ^{ème} Age	167€
Gym Rythme Amitié Souplesse 3 ^{ème} Age	176€
Gym Volontaire « vivre Mieux »	722€
Les Copains d'Abord	186€
Le Roseau V (Viet Vo Dao)	78€
Les Fins Hameçons du Sausset	152€
Section Tremblaysienne de Tarot	117€
USBSD Cyclisme	112€
USBSD Cyclotourisme	175€
STV Team 93 (football)	220€
A.S.Chouquette (Football)	188€
Créatif Tremblay (Boxe)	478€
Rando Sporting Club	<u>582€</u>
TOTAL	7.566€

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-	Nature	:	6574.11 « subvention à diverses associations »
-	Fonction	:	40 « sports »
-	Centre	:	420.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-159 : Approbation d'un avenant n° 10 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser pour l'année 2013 une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **134.925€** à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 10 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 10 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.10 « subventions à diverses associations »

- Fonction : 40 « sports »

- Centre : 420.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-160 : Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de **15.109€** (quinze mille cent neuf euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Athlétique club sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, représentant le solde de la subvention municipale de fonctionnement pour l'année 2013.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 7 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »

- Fonction : 40 « sports »

- Centre : 420.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-161 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **455€** (Quatre cent cinquante-cinq euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Boxing Club sise 3 avenue de la Gare 93220 Villepinte.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.10 « subventions à diverses associations »

- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-162 : Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football club.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de **8.372€** (huit mille trois cent soixante-douze euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay Football Club sise 7 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 7 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Football club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-163 : Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de **1.603€** (mille six cent trois euros) pour l'année 2013 à l'Association Tremblay-en-France Handball sise 12 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »

- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-164 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 1.

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 2.621€ (deux mille six cent vingt et un euros) pour l'année 2013 à l'Association Tennis Club Tremblaysien sise 18 rue Jules Ferry - 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération 13-165 : Abrogation de la délibération n° 12-116 du 3 mai 2012 approuvant la signature d'un bail avec Debitex Telecom pour la location d'un local place des Droits de l'Homme.

ARTICLE 1.

DECIDE l'abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 12-116 du 3 mai 2012 approuvant la signature d'un bail avec Debitex Telecom pour la location d'un local place des Droits de l'Homme à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-166 : Aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit Chemin du Loup entre l'allée Berthelot et l'avenue de la Résistance - Cession à VILOGIA de la parcelle AT337 de 471m².

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession du terrain de 471 m² cadastré AT337 auprès de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 34 rue de Paradis - 75010 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la parcelle AT337 pour 471 m² au montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-167 : Cession d'un terrain de 480 m² sis 10 rue Jules Guesde.

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession du lot B de 480 m² à provenir d'une partie de la parcelle AB287, sise 10 rue Jules Guesde à Tremblay-en-France, à Monsieur Marcel Dumesnil, domicilié 74 route de Roissy 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AJOUTE que cette cession interviendra au prix de 72 000 euros (soixante-douze mille euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

-Compte : 024
-Fonction : 824
-Centre : 620.

ARTICLE 5.

PRECISE que la cession définitive dudit terrain devra être obligatoirement régularisée au plus tard dans un délai de deux ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

AJOUTE qu'en cas de non-respect des termes de l'alinéa précédent, la Commune sera automatiquement et de plein droit, sans aucune autre formalité, libérée de tout engagement envers Monsieur Marcel Dumesnil pour l'objet de la présente délibération.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-168 : Rétrocession des parcelles de voirie de la ZAC du Vieux-Pays appartenant à la Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA).

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition des parcelles AD49 pour 828 m² (rue de Chalmassy), AD510 pour 526 m² (allée de la Ferme), AD437 pour 512 m² (impasse des Tournelles), AD530 pour 299 m² (villa des Pommiers), AD540 pour 22 m² (villa des Pommiers), AD550 pour 70 m² (villa des Pommiers), AD556 pour 645 m² (villa des Pommiers) auprès de la SEMIPFA (Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye), 8 allée des Ecureuils, 93423 Villepinte Cedex ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition de ces parcelles interviendra à l'euro symbolique.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-172 : Rénovation urbaine de l'îlot Cotton-Farge - Création d'une esplanade et de voies de circulation douce.

Article 1.

APPROUVE le projet d'aménagement d'une voie mixte piétons/cycles avenue de la Résistance et d'une esplanade permettant la jonction de la rue Yves Farge au cours de la République à Tremblay-en-France.

Article 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à solliciter l'aide de 887.250 € réservée par la Région Île-de-France pour financer ce projet.

Article 3.

DIT que les incidences financières seront imputées au budget de l'exercice concerné :

- Nature : 1322
- Fonction : 824
- Centre : 611

Article 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

Délibération 13-169 : Adhésion aux options de coordination des soins définies dans l'Accord National organisant les rapports entre les Centres de santé et les Caisses d'Assurance Maladie.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'adhésion du Pôle municipal de santé aux options de coordination des soins.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

INSCRIT toute recette relative à la mise en place des options de coordination des soins, au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-170 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2012 relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen et du Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour le Projet de Ville RSA de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention 2012 relative à l'octroi d'une subvention par le Fonds Social Européen et du Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1, son annexe ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

Délibération 13-171 : Approbation de la convention 2013 relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen et du Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour le Projet de Ville RSA de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention 2013 relative à l'octroi d'une subvention par le Fonds Social Européen et du Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours:

- Nature	:	7473/7477
- Fonction	:	511
- Centre	:	550.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance :

Madame THOMY Gabriella.

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 20 septembre 2013.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général Adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.